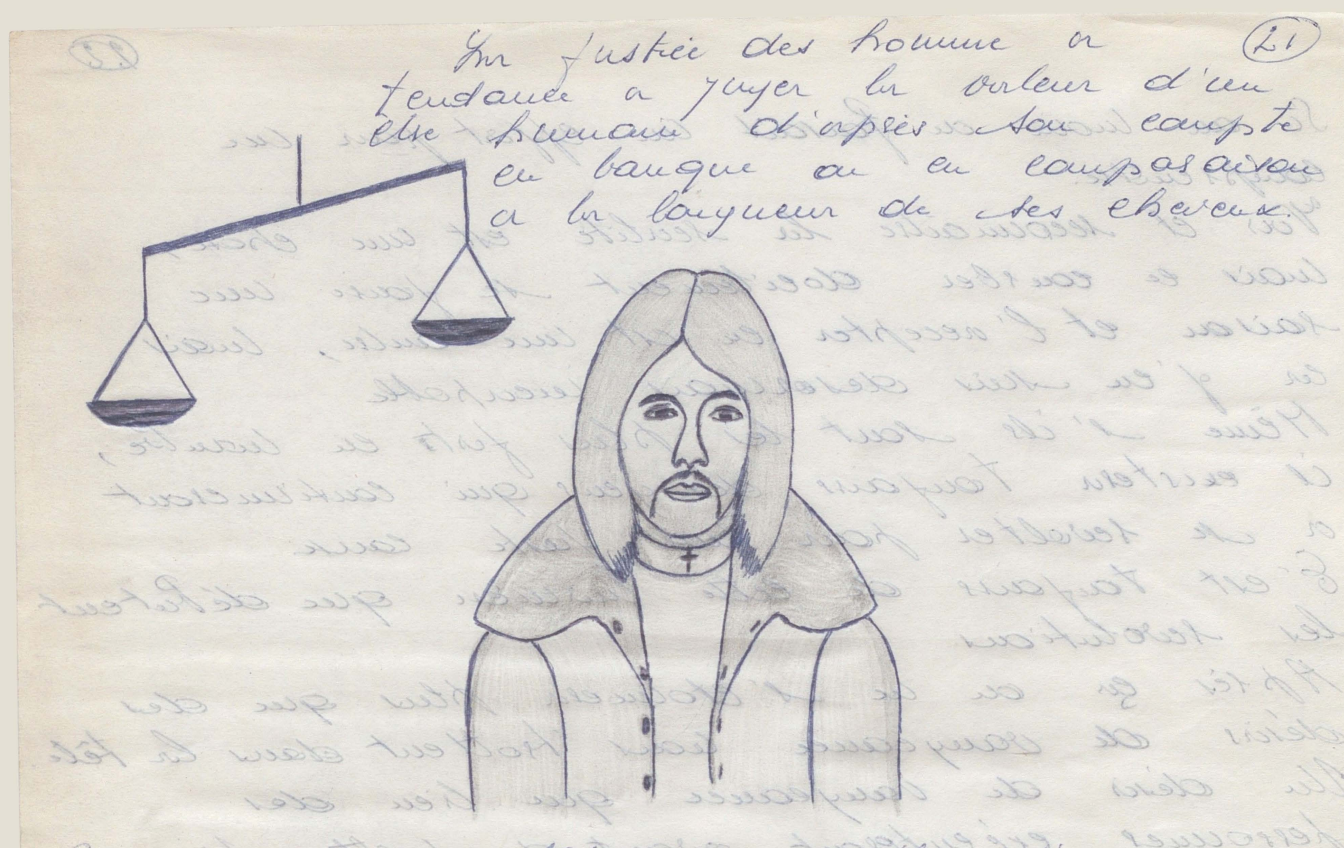


Inventaire des archives de l'Office de Réadaptation sociale de Charleroi

(1953-1992)

PIERRE-JEAN NIEBES



INVENTAIRE DES ARCHIVES DE L'
OFFICE DE RÉADAPTATION SOCIALE DE CHARLEROI

1953 – 1992

ARCHIVES DE L'ÉTAT À MONS

INVENTAIRES

228



Creative Commons license BY-NC-ND 4.0

Attribution - Non Commercial - No Derivatives

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification

Naamsvermelding - Niet-Commercieel - Geen Afgeleide Werken

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

ISBN : 978 94 6391 648 6

Archives générales du Royaume

D/2026/531/024

Numéro de commande: Publ. 6656

Archives générales du Royaume

2 rue de Ruysbroeck

1000 – Bruxelles

La liste complète de nos publications est également consultable sur www.arch.be.

Code de l'inventaire : AEM.13.013

Inventaire des archives de l'
Office de Réadaptation sociale de Charleroi
1953-1992

par

Pierre-Jean NIEBES

Bruxelles
2026

INDICATIONS SOMMAIRES POUR L'UTILISATION

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être commandées via un terminal se trouvant dans la salle de lecture et moyennant l'introduction du code de l'inventaire mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page. En l'occurrence, mentionnez ici :

AEM.13.013

Le document doit être désigné par sa cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche avant chaque description d'archive

Restrictions en manière de consultation

Les archives décrites dans le présent inventaire peuvent être consultées en salle de lecture des Archives de l'État à Mons moyennant le respect de la réglementation en vigueur. La communication des archives de moins de 100 ans contenant des données à caractère personnel nécessite une autorisation préalable, selon les cas, soit du président de la Fabrique d'église, soit du curé de la paroisse.

Les archives de moins de 30 ans ne sont accessibles que moyennant l'autorisation du producteur d'archives ou de son successeur en droit.

Restrictions en matière de consultation

La reproduction est autorisée selon la réglementation en vigueur aux Archives de l'État.

Références aux archives

La première fois, on citera le fonds avec son nom complet. Ensuite, on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES DE L'ÉTAT À MONS, *Office de Réadaptation sociale de Charleroi*, n° [cote de l'article].

Abrégé : AÉM, *ORS Charleroi*, n° [cote de l'article].

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS	7
I. IDENTIFICATION	7
II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES	7
A. Producteur d'archives	7
1. <i>Nom</i>	7
2. <i>Historique</i>	7
B. Archives	9
1. <i>Acquisition</i>	9
III. CONTENU ET STRUCTURE	9
A. Contenu	9
B. Sélections et éliminations.....	9
C. Accroissements/compléments	9
IV. CONSULTATION ET UTILISATION.....	10
A. Conditions d'accès	10
B. Conditions de reproduction	10
V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES	10
A. Documents apparentés	10
B. Bibliographie.....	10
VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION	11
INVENTAIRE	13

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

I. IDENTIFICATION

Référence: BE AEM, Office Réadaptation sociale Charleroi (524-1206)
Code de l'inventaire : AEM.13.013
Nom: Archives de l'Office de Réadaptation sociale de Charleroi
Dates: 1953-1992
Niveau de description: Fonds d'archives
Importance matérielle: 219 articles (9,5 mètres linéaires)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Office de Réadaptation sociale de Charleroi

2. HISTORIQUE

Constitué sous forme d'association sans but lucratif, l'Office de Réadaptation Sociale de Charleroi est un organisme plus que centenaire qui n'a cessé d'évoluer. Il trouve son origine dans les « Comités de Patronage » créés en 1888 sous l'impulsion du Ministre de la Justice de l'époque, Jules Lejeune, dans le but de porter secours aux détresses morales en général. Il existait à l'époque un comité par arrondissement judiciaire. Ces organismes se consacrent donc, à l'occasion de la loi du 31 mai 1888 sur la libération conditionnelle, presque exclusivement à la visite des détenus au sein des prisons et à leur tutelle après leur libération conditionnelle. Ils s'intéressent également à l'enfance moralement abandonnée et reçoivent des attributions légales, notamment à la faveur de la loi Carton de Wiart de 1912 qui les charge de l'exercice de la tutelle des enfants de parents déchus. L'aide sociale se professionnalise dès 1920 avec la création des premiers Offices de réadaptation sociale dans les grandes villes : Bruxelles en 1922, Anvers en 1926, Liège en 1928 et Gand en 1930¹. Ces offices engagent des travailleurs sociaux et assurent le suivi des condamnés libérés.

Lors de la promulgation de la nouvelle législation du 8 avril 1965² sur la protection de la jeunesse, l'Office de Protection de la Jeunesse exige la séparation des activités « jeunesse » de celles à destination des adultes. C'est ainsi que naissent à Charleroi deux associations : l'une gardant l'appellation de « Comité de Patronage » poursuivant son action en faveur des mineurs, et l'autre, l'Office de Réadaptation Sociale de Charleroi, est chargé de la réinsertion des adultes.

¹ Ph. MARY, « De la justice pénale à la justice sociale », in Ph. MARY (dir.), *L'aide sociale aux justiciables. Aspects criminologiques, sociaux et juridiques*, École des sciences criminologiques Léon Cornil, Faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles, Bruxelles, Bruylant, 1991, p. 21.

² *Moniteur belge* du 15 avril 1965, p. 4041-4034.

Par l'arrêté royal du 3 juillet 1970, le ministre de la Justice détermine les conditions d'admission aux subventions de l'État des organismes de réadaptation sociale pour délinquants adultes³.

En 1980, dans le cadre de la deuxième réforme de l'État, la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980⁴ va transférer aux Communautés « l'aide sociale pénitentiaire et post pénitentiaire, à l'exception des décisions pénales »⁵.

Au fil du temps, l'Office de Réadaptation sociale (ORS) a précisé son objet social et connaît une révision profonde de ses statuts en 1982.

Les réformes institutionnelles de 1988 (loi du 8 août 1988⁶) instaurent la séparation de l'aide et du contrôle en matière de guidance des détenus et ex-détenus. Le secteur de l'aide est dès lors transféré aux Communautés tandis que les bureaux de guidances des libérés conditionnels sont du ressort du Ministère de la Justice, prédécesseurs en droit des actuelles Maisons de Justice.

L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 décembre 1989 relatif à l'agrément et à l'octroi des subventions aux services d'aide sociale aux justiciables⁷, prévoit que ces services apportent une aide sociale et un accompagnement psychologique aux prévenus, aux condamnés, aux détenus libérés, aux victimes ainsi qu'aux proches de l'ensemble des publics énumérés.

Le décret de la Communauté française du 19 juillet 2001⁸ relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale spécifie qu'il s'agit des personnes à l'égard desquelles « l'exécution d'une peine privative de liberté ou d'une mesure privative de liberté prononcée par une instance pénale s'effectue, en tout ou en partie, soit dans un établissement, soit à domicile par le biais de modalités de surveillance électronique »⁹.

C'est dans ce cadre que l'ORS est agréé en 1990 en tant que Service d'Aide aux Justiciables (SAJ) et clôture en 1991 les dernières guidances en cours confiées par le Ministère de la Justice.

Un arrêté du gouvernement de la Communauté française daté du 7 novembre 2003 a agréé pour un an l'ASBL Office de Réadaptation Sociale sise rue Léon Bernus, 27 à Charleroi, en tant que service d'aide sociale aux détenus de l'arrondissement judiciaire de Charleroi¹⁰.

Depuis 2005, l'ASBL ne porte plus le nom d'Office de Réadaptation sociale mais s'appelle désormais « ORS-Espace Libre de Charleroi », Service d'aide aux justiciables pour l'arrondissement judiciaire du Hainaut, Division Charleroi.

L'ASBL ORS — Espace Libre (Charleroi) est un Service d'Aide aux Justiciables agréé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, offrant une aide psychosociale gratuite aux victimes, aux auteurs non incarcérés, aux personnes détenues et à leurs proches. Elle fait partie du réseau des services partenaires des Maisons de justice.

³ *Moniteur belge* du 2 février 1971.

⁴ *Moniteur belge* du 15 août 1980.

⁵ Article 5, § 1^{er}, II, 7^o, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

⁶ *Moniteur belge* du 13 août 1988, p. 11367.

⁷ *Moniteur belge* du 9 mars 1990.

⁸ *Moniteur belge* du 23 août 2001.

⁹ Article 1^{er}, 1^o, du décret du 19 juillet 2001.

¹⁰ *Moniteur belge* du 23 janvier 2004.

B. ARCHIVES

1. ACQUISITION

L'ASBL Espace Libre de Charleroi a versé ces archives le 20 octobre 2023 (entrée d'archives, n° 2800).

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

La première série de dossiers (n° 1 à 207) couvre la période de 1953 à 1992 et concerne l'activité de guidance sociale post-pénitentiaire assurée par l'Office de Réadaptation sociale de Charleroi. Les dossiers individuels des prisonniers bénéficiant d'une libération conditionnelle contiennent des rapports de tutelle rédigés par des assistants sociaux dans le cadre du plan de reclassement établi par le service social de l'administration des établissements pénitentiaires du Ministère de la Justice. Les adresses successives de l'individu, situées dans la région de Charleroi, sont mentionnées ainsi les motifs de sa condamnation pénale et son lieu de détention.

La deuxième série (n° 208 à 213) est constituée de dossiers relatifs à des détenus de la colonie pénitentiaire de Merksplas, produits par la commission spéciale du lieu. Il s'agit de copies, de 1980 à 1984. Ces dossiers ne concernent pas les anciens prisonniers suivis par l'Office de Réadaptation sociale. Il s'agit, sans doute, de copies de sauvegarde.

Les n° 214 et 215 sont relatifs à l'autobiographie d'un certain Dany Dussart, né à Auvélais, le 11 juin 1952. Ancien délinquant, il a été détenu dans onze prisons depuis l'âge de 18 ans. En 1981, il a autorisé l'asbl Office de Réadaptation sociale de Charleroi à publier son récit, journal d'un prisonnier intitulé « Situation géographique de l'Enfer » dans le but de sensibiliser l'opinion publique aux problèmes des détenus et des anciens délinquants¹¹. Ce récit, à prétention littéraire, se divise, dans sa version dactylographiée, en quatre parties : la première, composée de 29 feuillets, est relative à l'expérience carcérale. La seconde partie, composée de 26 feuillets, se présente comme le journal d'un prisonnier. La troisième partie, intitulée « ma jeunesse et ma famille », est composée de 23 feuillets. La dernière partie, composée de 9 feuillets, est relative à un séjour à Bruges qui se termina par son incarcération à la prison de la ville.

La dernière série (n° 216 à 219) est constituée de fiches nominatives donnant accès aux dossiers individuels de la première série. Ces fiches reprennent les noms, prénoms, date de naissance et numéro du dossier des anciens détenus libérés. Elles couvrent la période de 1953 à 1992.

B. SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Il n'y a eu ni tri ni élimination.

C. ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Le fonds n'est pas clos mais l'ASBL a changé de nom en 2004 et s'est adaptée au nouveau paysage institutionnel.

¹¹ N° 143 du présent inventaire. Dossier individuel n° 2925.

IV. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

Les personnes qui demandent à consulter ou à reproduire ces archives datant de moins de cent ans et relatives à des individus s'engagent par écrit à respecter la législation sur la protection de la vie privée et les autres restrictions énumérées dans un formulaire émanant des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, disponible dans la salle de lecture du dépôt.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur aux Archives de l'État.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. DOCUMENTS APPARENTÉS

Les archives des prisons peuvent fournir un complément d'information utile. Les archives de la prison de Charleroi conservées aux Archives de l'État à Mons ont fait l'objet d'un inventaire¹², tout comme celles de la prison de Mons¹³.

Parmi les archives du ministère de la Justice conservées aux Archives Générales du Royaume, on trouve plusieurs fonds de l'Administration des établissements pénitentiaires dont un relatif au service social, service central du Travail et contenant des pièces relatives à l'établissement pénitentiaire de Merksplas (n° 2407). Un autre fonds classé de l'administration des établissements pénitentiaires, service des cas individuels, contient les dossiers de détenus condamnés à des peines criminelles, ouverts de 1955 à 1983 (n° 2354).

Les dossiers de libération conditionnelle produits par le service des grâces et libérations conditionnelles de cette même administration ont fait l'objet d'un inventaire (n° 2350) pour la période comprise entre 1938 et 1992. On y trouve également un autre fonds, malheureusement non classé, relatif à l'institution de Wortel-Merksplas, est (0. III.0356). Il en est de même pour le fonds du service des cas individuels de l'administration des établissements pénitentiaires de 1950 à 1980 (n° 2570).

B. BIBLIOGRAPHIE

NEDERLANDT O., REMACLE C., « L'aide sociale aux justiciables et aux détenus : un secteur invisibilisé par la complexité institutionnelle belge ? » dans *Revue de droit pénal et de criminologie*, 2019, n° 4, p. 379-423.

MARY P., « La réforme de l'aide sociale aux détenus en Communauté française : enjeux structurels et implications dans les relations entre État fédéral et entités fédérées », dans *Revue de droit pénal et de criminologie*, 2002, p. 745-770.

¹² L. HONNORÉ, *Inventaire des archives de la Prison de Charleroi 1805-1991*, Bruxelles, 2011 (Inventaires Archives de l'État à Mons, 100).

¹³ L. HONNORÉ, V. NGUYEN, *Inventaires des archives de la Prison de Mons (1791-1987)*, Bruxelles, 2009 (Inventaires Archives de l'État à Mons, 92).

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

Cet inventaire a été achevé en juin 2024 par Pierre-Jean Niebes.

INVENTAIRE

1-207. Dossiers nominatifs relatifs à des prisonniers libérés.
1953-1992.

207 liasses

1. Abdou – Alexandre, n° 1-20.
2. Alexandre – Andries, n° 21-40.
3. Andries – Aspeel, n° 41-60.
4. Asselot – Ballon, n° 61-80.
5. Balthazar – Baudson, n° 81-100.
6. Bauduin – Beauloi, n° 101-120.
7. Beauloi – Bachelart, n° 121-140.
8. Berger – Bienvenu, n° 141-160.
9. Bierlaire – Blancke, n° 161-180.
10. Blanpain – Bojko, n° 181-200.
11. Bol – Bouchat, n° 201-220.
12. Boucher – Boutry, n° 221-240.
13. Bouwmeesters – Brion, n° 241-260.
14. Brion – Bruyere, n° 261-280.
15. Bruyneel – Bytebier, n° 281-300.
16. Carlens – Castin, n° 321-340.
17. Cataldo – Chapelle, n° 341-360.
18. Charbonnel – Chif, n° 361-380.
19. Chiry – Cloempoel, n° 381-400.
20. Cloetens – Colleman, n° 402-420.
21. Collens – Cordens, n° 421-440.
22. Cordier – Coulon, n° 441-460.
23. Csanaki – Dandois, n° 481-500.
24. Dandois – De Backer, n° 501-520.
25. Debacker – Debremacker, n° 521-540.
26. De Breucker – De Clercq, n° 541-560.
27. De Clercq – De Cremer, n° 561-580.
28. Decroes – De Graef, n° 581-600.
29. De Graeve – Dejaiffe, n° 601-620.
30. Dejonge – Delaby, n° 620-640.
31. Delaby – Delepine, n° 641-660.
32. Deleplanque – Delpire, n° 661-680.
33. Delplace – Demartin, n° 681-700.
34. De Medts – Demoulin, n° 701-720.
35. Demoulin – Depireux, n° 721-740.
36. Depont – Derese, n° 741-760.
37. Dermin – Desavis, n° 761-780.
38. Descamps – Destate, n° 781-800.
39. Destercq – Devleeschauwer, n° 801-820.

40. Devogelaere – Dewamme, n° 821-840.
41. Dewez – Dierckens, n° 841-860.
42. Dierickx – Doguet, n° 861-880.
43. Dohet – Drozdowski, n° 881-900.
44. Druard – Dudognon, n° 901-920.
45. Duflou – Durant, n° 921-940.
46. Duray – Eggermont, n° 941-960.
47. Eglem – Fagnard, n° 961-980.
48. Falise – Feys, n° 981-1000.
49. Fiasse – Fraipont, n° 1001-1020.
50. Franchimont – Galand, n° 1021-1040.
51. Gallez – Genot, n° 1041-1060.
52. Genot – Gevaert, n° 1061-1080.
53. Ghesquiere – Gilson, n° 1081-1100.
54. Glineur – Goffin, n° 1101-1120.
55. Goire – Grammaticou, n° 1121-1140.
56. Grard – Guerin, n° 1141-1160.
57. Guffens – Hamerlinck, n° 1161-1180.
58. Hanchart – Heerzel, n° 1181-1200.
59. Heggerick – Herman, n° 1201-1220.
60. Herman – Hinant, n° 1221-1240.
61. Hinant – Houbion, n° 1241-1260.
62. Houbion – Hurez, n° 1261-1280.
63. Hurst – Jacoby, n° 1281-1300.
64. Jacquart – Jerome, n° 1301-1320.
65. Jochmans – Kayenas, n° 1321-1340.
66. Kovacs – Koutbi, n° 1341-1360.
67. Kozstality – Dubois, n° 1363-1381.
68. Labbe – Lambert, n° 1382-1400.
69. Lambert – Lanoy, n° 1401-1420.
70. Lansheer – Lauwers, n° 1421-1440.
71. Lauwers – Leclercq, n° 1441-1460.
72. Leclercq – Lefevre, n° 1463-1480.
73. Lefevre – Leloup, n° 1481-1500.
74. Lemahieu – Leroy, n° 1501-1520.
75. Leroy – Lhoir, n° 1521-1540.
76. L'Hotellerie – Lobet, n° 1542-1560.
77. Londot – Luc, n° 1565-1580.
78. Lucas – Maffini, n° 1581-1600.
79. Maggen – Malfroid, n° 1601-1620.
80. Malherbe – Marguerite, n° 1621-1640.
81. Marichal – Martin, n° 1641-1660.
82. Martin – Mathy, n° 1661-1680.
83. Matielig – Meirlaen, n° 1681-1700.
84. Mélard – Meunier, n° 1701-1720.
85. Meurrens – Mignon, n° 1721-1740.
86. Milis – Moisse, n° 1742-1760.
87. Molle – Motte, n° 1761-1780.

88. Motte – Naessens, n° 1781-1800.
89. Naessens – Nion, n° 1801-1820.
90. Nisie – Ommegang, n° 1821-1840.
91. Ooms – Pardonge, n° 1841-1860.
92. Parent – Peeters, n° 1861-1880.
93. Peeters – Philippe, n° 1881-1900.
94. Philipperon – Piette, n° 1901-1920.
95. Piette – Place, n° 1921-1940.
96. Place – Potiez, n° 1940-1960.
97. Potums – Pupien, n° 1961-1980.
98. Pusters – Randolet, n° 1981-2000.
99. Paternostre – Renard, n° 2001-2020.
100. Renard – Riga, n° 2021-2040.
101. Riga – Roelandt, n° 2041-2060.
102. Roete – Rossaert, n° 2061-2080.
103. Rosy – Salade, n° 2081-2100.
104. Saligo – Schartman, n° 2101-2120.
105. Schartman – Scibilia, n° 2121-2140.
106. Scory – Sikora, n° 2141-2160.
107. Sikorski – Smolka, n° 2161-2180.
108. Socquet – Stassyns, n° 2181-2200.
109. Steenberghe – Stroobants, n° 2201-2220.
110. Stroobants – Taffin, n° 2221-2240.
111. Taghon – Tenret, n° 2241-2260.
112. Tenret – Thomas, n° 2261-2280.
113. Thomas – Gortebeke, n° 2281-2300.
114. Tonneau – Valkenberg, n° 2301-2320.
115. Valkenberg – Van Damme, n° 2321-2340.
116. Van Damme – Vandenberghe, n° 2341-2360.
117. Vandemborgh – Vanden Meerschaut, n° 2361-2380.
118. Van den Nieuwenhuysen – Vanden Heyden, n° 2382-2400.
119. Vanderheyden – Vandevælde, n° 2401-2420.
120. Vandevælde – Van Driessche, n° 2421-2440.
121. Van Driessche – Van Hecke, n° 2441-2460.
122. Van Hecke – Vaniglia, n° 2461-2480.
123. Van Impe – Van Meulders, n° 2481-2500.
124. Vannenberg – Van Poucke, n° 2501-2520.
125. Vanrenterghem – Van Weymeersch, n° 2521-2540.
126. Van Weymeersch – Verdood, n° 2541-2560.
127. Verfaillie – Verreet, n° 2561-2580.
128. Verschoren – Vincke, n° 2581-2600.
129. Virlee – Wallemme, n° 2601-2620.
130. Walot – Wahtraets, n° 2621-2640.
131. Wanty – Willems, n° 2641-2660.
132. Wilmart – Debontridder, n° 2661-2680.
133. Wuyts – Zimmerman, n° 2681-2697.
134. n° 2699-2705.
135. n° 2721-2740.

136.	n° 2741-2760.
137.	n° 2761-2781.
138.	n° 2800-2820.
139.	n° 2821-2838.
140.	n° 2841-2863.
141.	n° 2874-2900.
142.	n° 2902-2920.
143.	n° 2921-2940.
144.	n° 2941-2960.
145.	n° 2961-2980.
146.	n° 2981-3000.
147.	n° 3001-3020.
148.	n° 3021-3040.
149.	n° 3041-3060.
150.	n° 3061-3080.
151.	n° 3081-3100.
152.	n° 3101-3120.
153.	n° 3121-3140.
154.	n° 3141-3160.
155.	n° 3161-3180.
156.	n° 3181-3200.
157.	n° 3201-3220.
158.	n° 3221-3240.
159.	n° 3241-3260.
160.	n° 3261-3280.
161.	n° 3281-3300.
162.	n° 3301-3320.
163.	n° 3321-3340.
164.	n° 3341-3360.
165.	n° 3361-3380.
166.	n° 3381-3400.
167.	n° 3401-3420.
168.	n° 3421-3460.
169.	n° 3461-3480.
170.	n° 3481-3500.
171.	n° 3501-3520.
172.	n° 3521-3540.
173.	n° 3541-3560.
174.	n° 3561-3580.
175.	n° 3581-3600.
176.	n° 3601-3620.
177.	n° 3621-3640.
178.	n° 3641-3660.
179.	n° 3661-3680.
180.	n° 3681-3700.
181.	n° 3701-3720.
182.	n° 3721-3740.
183.	n° 3741-3760.

184. n° 3761-3780.
 185. n° 3781-3800.
 186. n° 3801-3820.
 187. n° 3821-3840.
 188. n° 3841-3960.
 189. n° 3861-3880.
 190. n° 3881-3900.
 191. n° 3901-3920.
 192. n° 3921-3940.
 193. n° 3941-3960.
 194. n° 3961-3980.
 195. n° 3981-4000.
 196. n° 4001-4010.
 197. n° 4011-4020.
 198. n° 4021-4030.
 199. n° 4031-4040.
 200. n° 4041-4050.
 201. n° 4051-4060.
 202. n° 4061-4070.
 203. n° 4071-4080.
 204. n° 4081-4090.
 205. n° 4091-4100.
 206. n° 4101-4110.
 207. n° 4111-4121.
- 208-213. Copies de dossiers individuels d'avis émis par la Commission spéciale d'application des peines de Merksplas.
 1980-1984. 6 liasses
 Ces dossiers sont relatifs à des détenus libérés de la prison de Merksplas.
 208. B.
 209. C.
 210. D.
 211. E-M.
 212. P-U.
 213. V.
- 214-215. Récit de vie d'un ancien délinquant nommé Dany Dussart.
 1976. 2 chemises
 214. Manuscrit.
 215. Tapuscrit.
- 216-219. Fichiers alphabétiques des anciens détenus libérés, avec numéro de dossier.
 1953-1992. 4 fichiers
 Renvoient vers les dossiers soit les n° 1 à 207 du présent inventaire.
 216. A-Denn.
 217. Deno-K.
 218. M-R.
 219. T-Z.



ISBN 978-94-6391-648-6



Illustration de couverture : Illustration du récit de vie de Dany Dussart, ancien prisonnier, manuscrit, p. 21. N° 214 du présent inventaire.